



Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20260427-20-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 avril 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril 2026, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article Article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne, David Pereira, Nathalie Ribemont, Michel Nugues, Lydia Tcharlaian, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Julien Bette, Isabelle Zerad, Eulalie Haouam, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Paula Lapczuk, Yael Azoulay, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Sonia Beaufremez, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Thomas Vautrin

Pouvoirs sont donnés :

Montasser Charni à Annie Sonrier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 20-2026
CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES
SERVICES TECHNIQUES (DGAST)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal, et son article L. 2121-33 relatif à la fixation des emplois communaux ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, applicable aux emplois de directeur général adjoint des services et des services techniques des communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le rapport n°20-2026 présenté par Madame Eulalie Haouam, rapporteure, relatif à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services techniques ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur, joint en annexe ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune du Raincy, et notamment les crédits disponibles au chapitre 012 ;

Considérant que la création d'un emploi permanent relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité, la délibération devant fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les emplois fonctionnels territoriaux comprennent notamment les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services, et que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit expressément que ses dispositions s'appliquent aux emplois de directeur général adjoint des services et des services techniques des communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le directeur général adjoint des services techniques (DGAST) se distingue du directeur des services techniques (DST) : le DST est un directeur de pôle centré sur le pilotage opérationnel des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts, etc.), tandis que la DGAST assure, au niveau de la direction générale, la coordination transversale des services, le pilotage stratégique des grands projets et la suppléance de la directrice générale, au-delà du seul bloc technique ;

Considérant que la Ville du Raincy est confrontée à des opérations de réhabilitation lourde, d'aménagement urbain, de renouvellement du patrimoine et de requalification d'espaces publics qui sont des projets structurants, longs, multi-partenariaux et à forts enjeux financiers et juridiques, nécessitant un pilotage stratégique intégrant l'urbanisme, le foncier, les finances, les marchés publics, la communication, l'habitat et la transition écologique ;

Considérant que le fonctionnement en silos identifié au sein des services municipaux – chaque service centré sur son cœur de métier, peu de partage d'informations, décisions non synchronisées – constitue une source de retards de projets, de surcoûts et de perte de qualité de service, et qu'un renforcement de la transversalité et du décloisonnement s'impose pour améliorer la productivité et la capacité de la collectivité à conduire des projets complexes ;

Considérant que la DGAST sera positionnée sur trois axes principaux : la stratégie d'aménagement et le pilotage des grands projets (vision urbaine, articulation PLU / opérations / habitat / mobilités, gestion des partenaires) ; l'organisation et la conduite du changement (diagnostics organisationnels, révision des organigrammes, mise en place de modes de travail collaboratifs, animation du management intermédiaire) ; et la coordination générale des services en soutien et suppléance de la directrice générale ;

Considérant qu'il convient en conséquence de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services techniques à temps complet, relevant de la strate démographique applicable à la commune, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

La rapporteure, Madame Eulalie Haouam, présente au Conseil municipal son rapport exposant motifs justifiant la création de cet emploi fonctionnel, la distinction entre les rôles de DGAST et de DST, les fondements juridiques applicables et les effets administratifs à prévoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **Pour : 26** [Nicolas Rondepierre – maire, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne, David Pereira, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Julien Bette, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yaël Azoulay, Josué Kwetukala, Paula Lapczuk, Pascal Guengant, Corinne Lorenzi, Didier Belot, Eulalie Haouam, Jean Calcagni, Isabelle Zerad, Gérard Lepont, Claire Gizard, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano,],
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 7** [Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremez, Montasser Charni (pouvoir à Annie Sonrier), Annie Sonrier, Corinne Raoult, Pierre-Marie Salle]

Article 1 - Création de l'emploi fonctionnel

Le Conseil municipal décide de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services techniques (DGAST) à temps complet, relevant de la strate démographique applicable à la commune du Raincy au titre du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Article 2 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 1er juin 2026, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 - Imputation budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi fonctionnel sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune du Raincy.

Article 4 - Nomination

La nomination sur cet emploi fonctionnel interviendra par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect du cadre statutaire applicable aux emplois fonctionnels territoriaux et des conditions de détachement prévues par les textes en vigueur.

Article 5 - Exécution

M. le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, qui sera affichée et inscrite au registre des délibérations conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Raincy, le 27 avril 2026

Le Maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.